



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_453

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**ETUDE DE FAISABILITE POUR LE RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE L'UNITE
TECHNIQUE D'AUCHY-LES-MINES SUR LA STATION D'EPURATION DU SIZIAF -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN
CONCURRENCE PRÉALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit réaliser une étude de faisabilité pour le raccordement de l'Unité Technique d'Auchy-les-Mines sur la Station d'épuration du SIZIAF,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions des articles R 2122-8 et R 2123-1 2^ob du Code de la Commande Publique, et qu'après analyse, l'offre de la société ARTELIA SAS ayant son siège social à Marquette-lez-Lille, 300 rue de Lille, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant total de 39 830 € HT et pour un délai d'exécution de 4 mois à compter de la date fixée par ordre de service (hors délai de validation des documents d'étude),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité pour le raccordement de l'Unité Technique d'Auchy-les-Mines sur la Station d'épuration du SIZIAF à la société ARTELIA SAS ayant son siège social à Marquette-lez-Lille, 300 rue de Lille, et de le signer pour un montant total de 39 830 € HT et pour un délai d'exécution de 4 mois à compter de la date fixée par ordre de service (hors délai de validation des documents d'étude).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...1.3. JUIL. 2023

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **13 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



LECONTE Maurice